

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq-juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEBELEN, Maire.

Présents	M. SCHNEBELEN, Mme MANN, M. FUCHS, Mme BINDER, MM. CHOLAY, CORDONNIER, Mme MARCEL, M. SEIGNEZ, Mme HOELT, MM. DERVIS, HUMMEL, Mme HURTH, M. STEININGER, Mme WOLFARTH, MM. LUTTRINGER, ARDIZIO, SCHILDKNECHT, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, M. JULLY
Absents excusés et non représentés	
Absent non excusé	
Ont donné procuration	Mme MALLER, excusée, a donné procuration à Mme MARCEL Mme PICCININI, excusée, a donné procuration à Mme MANN Mme LAÏLLY, excusée, a donné procuration à M. SCHNEBELEN M. RAKOTONIRAINY, excusé, a donné procuration à M. LUTTRINGER Mme RAKOTONIRAINY-EHRET, excusée, a donné procuration à Mme WOLFARTH Mme AYGUN, excusée, a donné procuration à M. FUCHS

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant l'assemblée ainsi que la presse.

Conformément à l'article L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour tel qu'il a été transmis et dans les délais légaux.

*Monsieur le Maire : « Avant de passer à l'ordre du jour, je vais faire un propos liminaire.
Après la séance d'installation, nous sommes réunis ce soir pour la 2ème séance de ce mandat. Je vous présente un petit point d'actualité sur ce qui se passe au niveau de la vie municipale.
Nous tenons avec Delphine MANN, 1^{ère} adjointe, à prendre notre place, à ce que notre Ville de THANN prenne toute sa place dans les instances intercommunales. Delphine MANN a été élue 1ère vice-présidente de la Communauté de Communes de THANN-CERNAY. À titre personnel, j'ai été élu 4ème vice-président de cette même instance.*

J'ai également été élu président du SMTIC, le Syndicat Mixte THANN-CERNAY, qui s'occupe de la gestion des déchets sur notre territoire, et secrétaire du SM4, qui chapeaute différentes entités dans le même domaine. Guy STAEDELIN, pour le groupe de Gilbert STOECKEL, a été nommé 1er vice-président du PETR, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, du Pays Thur Doller. Nous avons soutenu cette candidature dans un esprit d'ouverture.

L'ouverture citoyenne s'est aussi matérialisée avec le rendez-vous d'écoute citoyenne qu'exerce chaque jeudi Pierre FUCHS dans les locaux de l'Hôtel de Ville, de 15h30 à 19h30. La porte de la Mairie est donc ouverte pour toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont des requêtes.

Dans le même esprit citoyen, nous avons relancé la journée citoyenne à l'échelle de la commune et ceci pour la première fois depuis 2019. Elle a eu lieu le 30 mai dernier. Merci à tous les élus de chaque groupe qui étaient présents. Il y aura d'autres opérations dans l'année, que ce soient des opérations par quartier comme cela a pu se faire lors du mandat précédent, ou des opérations un peu coup de poing parfois, que ce soit pour le cimetière ou pour d'autres sujets, puisqu'outre l'engagement de chacune et chacun, la journée citoyenne permet aussi de se rendre compte du travail que fournissent les agents. Par exemple, désherber un cimetière, ce n'est pas juste dire « y a qu'à faut qu'on », mais c'est aussi y passer des heures. Quand nous voyons la vingtaine, trentaine de personnes qui y étaient présentes pendant toute une matinée et quand nous voyons la superficie réduite par rapport à l'ensemble du cimetière qui a été désherbée, nous nous rendons compte que cela représente beaucoup de travail. Je pense que ces actions sont importantes pour se rendre compte de la qualité du travail de nos agents.

Dans le même esprit citoyen, nous avons effectué durant la campagne, une consultation citoyenne sur différents sujets, notamment sur le sujet du sens unique rue du Général de Gaulle. À la suite de la consultation, une majorité écrasante de 85 % à peu près des répondants a souhaité repasser à un double sens. C'est chose effective depuis aujourd'hui même.

Nous avons, durant la campagne, évoqué une « Boîte thannoise d'urgence ». C'est un chantier qui est en cours. Merci aux élus qui s'en occupent. Je pense notamment à Delphine MANN, Gisèle MALLER et nos infirmières, Estelle HURTH et Noémie WOLFARTH. Enfin, quand on commence à citer tout le monde, on en oublie certains, donc merci à chacune et chacun, à toutes celles et ceux qui sont impliqués dans ce dossier. Nous délibérerons sur ce sujet lors de la prochaine séance. Vous pouvez d'ores et déjà noter la date du 4 juillet.

Un autre sujet qui a été évoqué durant la campagne, c'est la propreté. Je remercie Jean-Pierre CHOLAY d'avoir agi dans ce domaine. Il a proposé l'acquisition d'un Glutton qui a deux effets. Le premier est d'améliorer l'efficacité de nos agents et le deuxième de valoriser leur travail, toujours dans l'esprit de l'image de nos agents. Nous avons, dans la poursuite de la journée citoyenne, lancé un plan « bancs », pour faciliter les rencontres en ville et en développant le nombre de bancs. Il y avait d'ailleurs un atelier durant la journée citoyenne qui concernait les bancs notamment au parc Albert 1er qui est désormais ouvert la nuit.

Et je concluais en précisant qu'il y avait un fil rouge dans mon propos. Vous l'avez compris, c'est l'engagement. Mais l'engagement, pourquoi ? C'est un engagement pour l'avenir. Nous ne le faisons pas tout seul. Nous le faisons en partenariat. Nous le faisons au niveau des élus. Nous le faisons avec les citoyens. Nous le faisons aussi avec des partenaires externes. Je pense notamment au Préfet que j'ai rencontré, au président de la CEA, que nous avons rencontré avec Delphine MANN, au président de la Région que je rencontrerai deux fois dans les prochains jours pour évoquer différents sujets, notamment l'IFSI. Concernant l'IFSI, nous avons invité l'ensemble des communes du Pays Thur-Doller à prendre une délibération commune pour soutenir la démarche actuellement en cours. Nous avons une nouvelle réunion la semaine prochaine avec différentes instances sur ce sujet. Voilà donc l'enjeu, nous allons en parler clairement. Je veux dire qu'au moment où nous avons repris la bataille, l'enjeu d'une réouverture pour la rentrée 2026-2027 était déjà perdu. Aujourd'hui, l'enjeu pour lequel nous nous battons, c'est d'avoir à nouveau une promotion pour 2027-2028. Néanmoins, même s'il n'y a pas de nouvelle promotion en 2026-2027, il y aura encore des élèves dans le bâtiment. L'idée pour nous, c'est de pérenniser cette structure, même s'il y a une promotion blanche, car au stade où nous avons repris la bataille, c'était déjà acté. Maintenant, l'idée est de ne pas juste rester sur une promotion blanche mais que nous ayons à nouveau des élèves à l'IFSI à chaque rentrée. C'est tout le sens de l'histoire. Ce serait quand même absurde que l'IFSI ait ouvert il y a 3 ans pour le fermer aujourd'hui et que dans 3 ans, la Région nous dise qu'ils vont le rouvrir en perdant toute l'expérience sur laquelle nous aurions pu capitaliser, peut-être en affectant le bâtiment à un autre usage dans l'intervalle. Donc, il y a deux options. Dans un premier temps, nous serons encore dans un dialogue avec la Région, un peu constructif avec le message, « aidez-nous à vous aider ». Et s'ils ne l'entendent pas, nous pourrions aussi, comme nous l'avons déjà fait, changer de braquet. Je voulais également parler d'avenir et de partenariat. En raison de la situation financière actuelle de la commune, nous devons faire des choix. Mais nous ferons ces choix en responsabilité avec un guide et une ligne directrice, c'est la volonté d'agir. Nous avons, toutes et tous ici, été élus dans cet état d'esprit.

Vous pouvez compter sur notre détermination et je sais que je peux compter sur votre détermination à chacune et chacun pour affronter les défis. Et ils sont nombreux. Nous l'avons vu à l'instant avec la Fondation et la Collégiale. Il faut affronter les défis d'avenir de la Ville de THANN.

Ce propos liminaire étant clos, je vous propose de passer à l'ordre du jour. Nous avons un peu de retard. La séance était prévue à 19h15, mais ce n'était pas inutile, je pense, eu égard aux échanges qui ont eu lieu. Je remercie encore Monsieur Édouard HEINRICH, président de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale, pour son intervention. Je remercie ses collègues présents. Je remercie également les jeunes du Copil Jeunes qui nous ont fait l'honneur de leur présence tout à l'heure et qui nous font l'honneur d'assister à la séance du Conseil Municipal ».

Ordre du jour

Intervention de Monsieur Edouard HEINRICH – Président de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale

Présentation du Copil Jeunes – animation du 21 juin 2026

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2026 et du 18 avril 2026

POINT n° 2 Affaires générales

2a- Modification de la délibération du 28 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire

2b- Désignation des représentants de la Ville - Commission 4C

2c- Solidarité à la Ville de CERNAY à la suite de l'incendie de l'église Saint-Etienne survenu le 20 mai 2026

2d- Motion du Conseil Municipal relative à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann

POINT n° 3 Affaires patrimoniales

3a- Approbation du plan de financement pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale

POINT n° 4 Affaires financières

4a- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

4b- Affectation des résultats 2025

4c- Règlement budgétaire et financier

4d- Budget Supplémentaire 2026

4e- Bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement gérés en autorisation de programme (AP/CP)

4f- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

POINT n° 5 Affaires de personnel

5a- Recrutement de personnel saisonnier

5b- Mise à jour du tableau des effectifs

POINT n° 6 Affaires sports, loisirs et vie associative

6a- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine des Sapeurs-Pompiers

POINT n° 7 Décisions et communications du Maire

Point n° 1

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2026 et du 18 avril 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février ne suscite aucune observation. Il est adopté par M. SCHNEBELEN, Mme MALLER, M. CHOLAY, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN, Mme DIET, conseillers municipaux de la précédente mandature.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 avril ne suscite aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Point n° 2

Affaires générales

2a- Modification de la délibération du 28 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire

Afin de conférer à l'administration municipale une meilleure efficacité, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles sont alors prises par Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN qui a la possibilité de subdéléguer sa signature dans les formes habituelles.

Le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au maire, pour la durée de son mandat, afin :

- 1. d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2. de fixer**, dans la limite d'un montant unitaire de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3. **de procéder**, à hauteur d'un montant maximal annuel d'un million d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 au *a* de l'article L. 2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* du même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres conclus sous la forme des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. **de décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. **de créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. **de décider** l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,
12. **de fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite de l'estimation des services fiscaux que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer à une SPL ou SPLA l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
16. **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, auprès de toutes les juridictions et en première instance ou en appel et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
17. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à hauteur de 50 000 € maximum.
18. **de donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. **de signer** la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

- 20. de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €,
- 21. d'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de l'estimation des services fiscaux,
- 22. d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,
- 23. de prendre** les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24. d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25. d'exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26. de demander** à tout organisme financeur sans limite de montant, l'attribution de subventions,
- 27. de procéder** dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28. d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29. d'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
- 30. d'admettre** en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
- 31. d'autoriser** les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévu à l'article L. 2123-18 du Code Générale de la Collectivité Territoriale.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Toutes les délégations peuvent être accordées ou seulement une partie. Elles visent à faciliter la gestion quotidienne de la vie municipale, notamment parce que certains délais peuvent s'avérer trop courts pour prendre une décision.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des décisions prises en application des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'autre part, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour l'ensemble des actes liés à l'exercice des délégations de pouvoir du Conseil Municipal, en les limitant aux seuls domaines listés dans l'arrêté de délégation de signature du Directeur Général des Services.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut subdéléguer sa signature aux responsables de service, dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal autorise un adjoint dans l'ordre des nominations à exercer l'ensemble des délégations de pouvoir attribuées au Maire.

Il est précisé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation font l'objet d'une communication régulière au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- donne délégation à Monsieur le Maire dans les matières et conditions ci-dessus.

2b- Désignation des représentants de la Ville – Commission 4C

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, explique au Conseil Municipal que la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) est notamment composée par le Maire de la commune ou son représentant, président de droit et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de deux conseillers municipaux qui siégeront à la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- Monsieur Daniel CORDONNIER,
- Monsieur Vincent HUMMEL.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, il est procédé à leur désignation.

Sont élus à l'unanimité des présents et représentés :

- **Monsieur Daniel CORDONNIER**
- **Monsieur Vincent HUMMEL**

2c- Solidarité à la Ville de Cernay à la suite de l'incendie de l'église Saint-Etienne survenu le 20 mai 2026

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, expose aux membres du Conseil Municipal que l'incendie qui s'est déclaré dans l'église Saint-Etienne de CERNAY, le 20 mai dernier, a suscité une vive émotion pour les habitants de cette cité mais aussi plus largement pour nombre d'habitants du territoire.

Cet édifice au-delà de sa dimension culturelle, est surtout le plus beau monument de la Ville de CERNAY et un marqueur patrimonial historique.

En effet, ces ouvrages d'art sont emblématiques du paysage urbain et constituent une figure familière, auxquels les habitants sont particulièrement attachés.

Aussi, lorsqu'un événement de cette nature survient c'est toujours avec beaucoup de consternation, d'amertume et de désolation que s'exprime un ressenti général qui témoigne du fort attachement de la population à son patrimoine.

THANN, fière de sa Collégiale Saint-Thiébaud, peut facilement comprendre et ressentir l'impact de ce sinistre au sein de l'église Saint-Etienne qui a détruit le maître-autel datant de 1890, détérioré l'orgue RINCKENBACH datant de 1828, dévoré deux tableaux majeurs et brisé des vitraux.

Les coûts de rénovation seront proportionnels aux désordres et à la valeur architecturale des biens endommagés.

La solidarité à l'échelle du territoire entre commune se manifeste évidemment par les témoignages de soutien adressés aux habitants et aux élus cernéens mais doit se manifester également par un soutien financier permettant à la commune de pouvoir faire rapidement disparaître les stigmates de cet incendie.

Il est ainsi proposé de contribuer à la restauration de l'église Saint-Etienne via une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros, en soutien à la Ville de CERNAY, à la suite de l'incendie de l'église Saint-Etienne survenu le 20 mai 2026,
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2d- Motion du Conseil Municipal relative à la modification des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann

Réuni en séance le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de Thann exprime sa vive préoccupation et son opposition à la réduction des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann, annoncée par le groupe La Poste dans son courrier en date du 30 avril 2026.

Les horaires modifiés annoncés à compter du 31 août sont : du lundi au vendredi 9h00 -12h00 et 14h00 - 17h00 et le samedi de 9h00-12h00 ; contre une ouverture actuelle à 8h30 et une fermeture actuelle à 17h30.

Le Conseil Municipal rappelle que le bureau de poste constitue un service public de proximité essentiel pour les habitants de Thann et des communes environnantes. Il assure des missions indispensables en matière de services postaux, bancaires et administratifs, particulièrement pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les publics éloignés du numérique ainsi que les commerçants et entreprises locales.

Le Conseil Municipal souligne que la modification envisagée des horaires intervient dans un contexte particulier marqué par la fermeture du guichet de la gare de Thann. Cette fermeture a conduit de nombreux habitants à se reporter vers le bureau de poste pour leurs démarches liées aux transports régionaux. Grâce à la reprise de la vente des billets TER et aux services proposés dans le cadre du partenariat avec la Région Grand Est, le bureau de poste joue désormais un rôle renforcé de guichet de proximité.

Le Conseil Municipal de Thann considère qu'après la fermeture du guichet de la gare, la diminution des horaires du bureau de poste constituerait un nouveau recul des services publics de proximité. A ce titre, le Conseil Municipal estime que Thann, ville-centre du bassin de vie et siège de nombreux services publics, ne saurait être moins bien dotée que Cernay en matière d'accès au service postal. Il demande par conséquent un alignement des horaires d'ouverture du bureau de poste de Thann sur ceux pratiqués à Cernay.

Le Conseil Municipal de Thann s'inquiète aussi que cette modification des horaires puisse s'inscrire dans une logique de désengagement progressif du groupe La Poste dans les territoires, alors même que les besoins des usagers demeurent importants et que la fréquentation du bureau de poste est soutenue.

Enfin, le Conseil Municipal demande des garanties claires quant au maintien durable du bureau de poste de Thann, de ses effectifs, de ses missions et de ses horaires d'ouverture. Il refuse que des restrictions d'horaires puissent constituer le prélude à un affaiblissement progressif, voire à une remise en cause de la présence postale de plein exercice dans la commune.

Le Conseil Municipal considère que cette décision ne répond ni aux besoins de la population ni aux engagements de maintien d'un service public de qualité dans les territoires et réaffirme son attachement à l'égalité d'accès aux services publics et à la préservation d'un maillage territorial garantissant la cohésion sociale et l'attractivité de son territoire.

Aussi,

Considérant la fermeture du guichet de la gare de Thann, qui a entraîné le report d'une partie des usagers vers le bureau de poste pour l'achat de titres de transport et l'obtention de renseignements,

Considérant que la reprise de la vente des billets TER au bureau de poste de Thann répond précisément à la nécessité de maintenir une offre de service de proximité après la disparition de ce guichet ferroviaire,

Considérant que les habitants de Thann et du bassin de vie thannois sont en droit de bénéficier d'un niveau de service comparable à celui proposé dans les communes de même importance du territoire,

Considérant qu'aucune justification objective ne permet de traiter différemment les usagers de Thann alors même que la fréquentation du bureau de poste y est soutenue et en progression,

Considérant que les réductions successives des amplitudes horaires constituent souvent une première étape vers une diminution de l'offre de services au public,

Considérant que les élus locaux sont légitimement préoccupés par les conséquences à moyen et long terme de cette décision sur le maintien du bureau de poste de Thann et de l'ensemble de ses missions,

En conséquence, le Conseil Municipal de Thann :

1. demande à La Poste de reconsidérer sa décision et de maintenir des horaires d'ouverture adaptés aux besoins des habitants et des acteurs économiques locaux,

2. sollicite l'ouverture d'une concertation avec les élus locaux et les responsables de La Poste afin d'évaluer les conséquences de cette modification,
3. invite les parlementaires, les élus du territoire à soutenir le maintien d'une offre de service postal de proximité répondant aux attentes de la population,
4. charge Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à la direction territoriale.

Point n° 3

Affaires patrimoniales

3a- Approbation du plan de financement pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, expose aux membres du Conseil Municipal que la Collégiale est un élément majeur du patrimoine de la commune. Symbole de son histoire et de son identité, elle contribue au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire.

Afin de préserver cet édifice remarquable, la Ville souhaite engager un programme de restauration des vitraux, aujourd'hui fragilisés par le temps. Cette opération vise à assurer la conservation des verrières historiques, à préserver leur qualité artistique et à garantir leur transmission aux générations futures. La tranche ferme porte sur la restauration de l'élévation nord du chevet, comprenant les verrières 3 – N III et 5 – N IV.

Ce projet s'inscrit dans la volonté municipale de valoriser et transmettre le patrimoine communal, considéré comme un bien collectif au service de la mémoire et de l'identité locale.

La Ville salue également l'engagement de la Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann et la mobilisation des donateurs, qui témoignent d'un fort attachement collectif à la préservation de ce patrimoine emblématique.

Les marchés de travaux liés à cette opération ont déjà été attribués.

Le montant des travaux, pour la tranche ferme, s'élève à 780 000 € HT. Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération et de formaliser les demandes de participation des partenaires, il convient d'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT DE LA TRANCHE FERME DES TRAVAUX EN € HT		780 000,00 €	%
Autofinancement		344 000,00 €	44 %
	Fonds propres	156 000,00 €	20 %
	Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann	188 000,00 €	24 %
Aides publiques		436 000,00 €	56 %
	Etat (subvention notifiée)	180 000,00 €	23 %
	Région Grand Est	156 000,00 €	20 %
	CeA	100 000,00 €	13 %

Pour rappel, le coût de la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération figure ci-dessous.

COÛT DE LA MAITRISE D'OEUVRE EN € HT		343 786,00 €	%
Autofinancement		107 515,00 €	31 %
	Fonds propres	72 637,00 €	21 %
	Fondation pour la Sauvegarde de la Collégiale de Thann	34 878,00 €	10 %
Aides publiques		236 271,00 €	69 %
	Etat	137 514,00 €	40 %
	Région Grand Est	68 757,00 €	20 %
	CeA	30 000,00 €	9 %

Ce plan de financement est prévisionnel et pourra être ajusté en fonction des notifications de subventions obtenues.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Considérant l'intérêt historique, architectural et culturel majeur de la Collégiale et de ses vitraux,

Considérant que les marchés de travaux ont été attribués et qu'il convient d'arrêter le plan de financement de la tranche ferme des travaux,

Madame HOELT : « Je souhaiterais juste apporter une précision sur le caractère exceptionnel de ces vitraux et pour convaincre ceux qui ne le seraient pas encore, de la présentation d'Édouard, puisqu'il s'agit en fait du seul ensemble de vitraux datant du début du 15e siècle. Tous les vitraux que vous trouverez dans la région qui datent du 15e siècle sont de la 2ème partie du 15e siècle. C'est le cas de ceux qui restent à STRASBOURG, de ceux qui restent à WALBOURG, de ceux qui restent à VIEUX-THANN. En fait, à THANN, ce sont les seuls vitraux qui datent de 1420 à 1430. C'est un ensemble exceptionnel par la taille, puisque c'est la taille des vitraux de la Sainte-Chapelle. Ils mesurent 15 m de haut. Et l'autre originalité de ces vitraux, c'est le programme iconographique qui interpelle tous les historiens d'art qui s'y attardent, puisqu'en fait il est très particulier, un peu incompréhensible peut-être, puisque c'est une église de pèlerinage. En fait, il part de l'Ancien Testament avec la Genèse, le Décalogue, la vie du Christ, la passion dans l'axe. Et ensuite, nous allons vers d'autres domaines, la vie de Marie, les miracles de Saint-Thiébaud et les saints qui sont les saints de la cour de Bourgogne et qui se trouvent d'ailleurs être les saints qui sont vénérés à GUBBIO. Il s'agit donc d'un ensemble qui mérite vraiment toute l'attention que la Fondation lui porte depuis très longtemps.

Je voudrais vraiment que l'on salue la persévérance, l'opiniâtreté, le travail d'Édouard HEINRICH. J'ai la chance de travailler à ses côtés, à la Société des Amis de la Collégiale. Je crois qu'il mérite nos applaudissements, en tout cas notre soutien le plus ferme par rapport à ces investissements qu'il mène depuis un certain temps pour la Collégiale. Merci ».

Monsieur le Maire : « Avant de passer aux voix dans l'esprit de ce que nous avons vu précédemment et étant toujours dans le sujet des églises et dans l'esprit de solidarité que j'évoquais quant à l'église de CERNAY, je souhaitais rappeler qu'il y avait déjà eu un incendie dans l'église de CERNAY au milieu du 19e siècle. À l'époque, des pompiers de THANN étaient allés aider les Cernéens et un pompier de THANN est décédé dans l'incendie. Donc concernant la solidarité entre THANN et CERNAY, ce n'est pas une démarche nouvelle. Je me réjouis que nous nous inscrivions dans cette filiation historique et la filiation historique, c'est justement le lien avec les vitraux qui sont très anciens. La boucle est bouclée avec le propos de Brigitte ».

Monsieur le Maire : « La Fondation participe, mais la Ville participe aussi et eu égard aujourd'hui à ses marges de manœuvre. Il s'agit d'une démarche que nous faisons de manière volontaire mais qui représente un coût pour la collectivité mais nous savons que cela est essentiel. Et simplement pour la symbolique, nous allons de suite procéder à la signature du marché pour la restauration des vitraux du chœur de la Collégiale Saint-Thiébaud. Monsieur le Directeur Général des Services, je vous remets donc le parapheur et symboliquement, le document signé ».

Vu les éléments exposés par Monsieur le Maire, à savoir l'approbation du plan de financement pour la restauration des vitraux de la Collégiale : 1^{ère} tranche de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le projet de restauration des vitraux de la Collégiale,
- arrête le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toute subvention mobilisable auprès des financeurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

Point n° 4

Affaires financières

4a- Approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, présente le Compte Financier Unique (CFU) de la Ville de Thann pour l'exercice 2025, à l'appui du rapport d'analyse et de la maquette budgétaire joints en annexe de la présente délibération.

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 pour toutes les entités publiques locales, sous norme comptable M57 et M4.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique.

Sa production est entièrement dématérialisée et permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que les comptes de la Commune relatifs à l'exercice N-1 sont présentés et soumis au vote de l'assemblée délibérante par Monsieur le Maire, avant le 30 juin de l'année N,

Vu les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du même Code qui précisent que le Maire peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Financier Unique qu'il soumet au vote, mais qu'il doit toutefois se retirer au moment du vote sans pouvoir ni donner ni recevoir de procuration à/de l'un des membres du Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse du Compte Financier Unique 2025 annexé à la présente délibération,

Vu la maquette budgétaire M57 annexée la présente délibération,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir la présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal de la Ville,

Monsieur le Maire, Charles SCHNEBELEN, étant dans l'obligation de se retirer pour le vote du Compte Financier Unique, il désigne Madame Delphine MANN, 1^{ère} adjointe, pour assurer ses fonctions. De plus, la procuration donnée par Sandrine LAÏLLY à Monsieur Charles SCHNEBELEN ne sera pas recevable pour ce vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, sur le Compte Financier Unique, par 27 voix pour, Monsieur Charles SCHNEBELEN, Maire, ne pouvant pas prendre part au vote et la procuration de Madame Sandrine LAÏLLY donnée à Monsieur le Maire ne pouvant être prise en compte pour ce vote :

- approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par l'ordonnateur, conforme au comptable public de la collectivité, comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	8 272 197,20 €	3 150 022,53 €
Recettes	9 191 537,61 €	4 319 890,65 €
Résultats 2025	919 340,41 €	1 169 868,12 €
Résultats 2024 reportés	1 522 200,27 €	1 561 210,40 €
Résultats de clôture 2025	2 441 540,68 €	-391 342,28 €
Solde net des restes à réaliser	0,00 €	-436 241,56 €
Résultats cumulés	2 441 540,68 €	-827 583,84 €

4b- Affectation des résultats 2025

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose que l'arrêté des comptes 2025 de la Ville de Thann a permis de déterminer les résultats du budget principal, formalisé au travers du Compte Financier Unique, qui permet ainsi de dégager :

- le résultat d'exécution de la section d'investissement,
- les restes à réaliser,
- le résultat d'exécution de la section de fonctionnement.

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir soit un déficit, soit un excédent de financement. La décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Conformément à la réglementation, le résultat cumulé excédentaire dégagé par la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à la couverture du déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en investissement (article 1068),
- pour le solde en excédent de fonctionnement reporté (article 002).

Après arrêté des comptes 2025, les résultats s'établissent ainsi :

CFU 2025	
Fonctionnement	
Dépenses (a)	8 272 197,20 €
Recettes(b)	9 191 537,61 €
Résultat de l'exercice 2025 (c=b-a)	919 340,41 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 522 200,27 €
Résultat de clôture 2025 (e=c+d)	2 441 540,68 €

Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	4 319 890,65 €
Dépenses	Dépenses N (b)	3 150 022,53 €
	Déficit d'investissement reporté N-1 (c)	1 561 210,40 €
	Dépenses totales (d=b+c)	4 711 232,93 €
Résultat de clôture 2025 (e=a-d)		-391 342,28 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE		2 050 198,40 €
-------------------------------	--	-----------------------

Balance des restes à réaliser

Recettes	389 264,35 €
Dépenses	825 505,91 €
Solde (f)	-436 241,56 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ		1 613 956,84 €
-----------------------------------	--	-----------------------

Besoin de financement de l'investissement 2025 (g=e+f)	-827 583,84 €
---	----------------------

Le résultat global de clôture s'établit à **1 613 956,84 euros** et est obtenu comme détaillé ci-après :

Résultats 2025	
Excédent de fonctionnement	2 441 540,68 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-827 583,84 €
Résultat global de clôture	1 613 956,84 €

En tenant compte des données ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :

Affectation sur 2026	
Chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement)	1 613 956,84 €
Chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (dépense d'investissement)	391 342,28 €
Chapitre 10, article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (en recette d'investissement)	827 583,84 €

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, , à savoir l'arrêté des comptes 2025 du Budget Principal de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- affecte, en priorité, l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à hauteur de **827 583,84 euros** en recette d'investissement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) au budget supplémentaire 2026,
- inscrit le solde du résultat cumulé de fonctionnement, soit **1 613 956,84 euros**, en recette au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » au budget supplémentaire 2026.
- inscrit le déficit de la section d'investissement à hauteur de **391 342,28 euros** en dépense au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget supplémentaire 2026.

4c- Règlement budgétaire et financier

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal, que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, et que celui-ci doit être obligatoirement adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-30,

Vu l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée,

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 et impliquant la mise en place d'un règlement budgétaire et financier,

Vu le projet de règlement en annexe,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, à savoir l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- décide l'application des durées d'amortissement selon l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en œuvre de la nomenclature M57,
- applique la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- déroge à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 5 000 euros TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

- décide à titre dérogatoire la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petits matériels et outillages), les intégrations des travaux en cours du chapitre 23 au 21 et les subventions d'équipement versées, en appliquant un amortissement en annuité pleine à compter du 1^{er} janvier l'année suivante,
- applique l'amortissement par composants dès lors que l'enjeu est significatif,
- décide la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

4d- Budget Supplémentaire 2026

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal que le Budget Supplémentaire est une décision modificative spécifique, qui doit intervenir au plus tard le 30 juin et permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent lorsque le Budget Primitif a été voté sans reprise de résultats. À ce titre, il présente la même structure que le Budget Primitif et doit être voté en équilibre.

Les éléments suivants sont soumis au Conseil Municipal :

- la maquette budgétaire M57 du budget supplémentaire,
- un rapport annexe détaillant les propositions budgétaires 2026.

Monsieur STOECKEL : « Monsieur le Maire, chers collègues, aujourd'hui, il nous est proposé de délibérer et d'approuver un budget supplémentaire pour 2026. Le budget supplémentaire qui nous est présenté appelle de notre part plusieurs remarques. Ce dernier affiche d'emblée l'objectif de votre début de mandat. Votre bienveillance prônée en début de mandat n'aura pas duré bien longtemps. Au vu de ce budget, votre seule préoccupation est et sera de remettre en question les décisions prises par l'ancienne municipalité, dont vous faisiez d'ailleurs partie, certes en électron libre. Il est plus facile de détruire que de construire avec le retour en double sens de la rue du Général de Gaulle, en ne tenant pas compte du volet sécuritaire, les cyclistes entre autres apprécieront. Nous aurons l'occasion d'y revenir certainement. A noter ensuite l'annulation de la vente de la maison du Potier, un projet séduisant qui aurait contribué au dynamisme du centre-ville ; on cherche des brasseries, on cherche des terrasses... Ce projet était très séduisant. Et le dynamisme que vous n'aviez de cesse de prôner dans votre campagne, « THANN se meurt ». Et par là même, vous vous privez d'une ressource financière non négligeable par ces temps de baisses de dotations et de subventions de nos financeurs institutionnels. C'est un choix que vous avez fait bien sûr. A noter également 40 000 € fléchés afin d'aider les familles thannoises pour l'adhésion de leurs enfants au sein des associations. Sur quelle base d'évaluation ? Nous pourrions y revenir également, si vous voulez bien. Quant au report du terrain multisport alors que votre campagne était ciblée sur la jeunesse, cette dernière va également apprécier.

Ensuite, vous parlez de décalage. Je reprends votre terme du projet de végétalisation du cimetière, projet inscrit au budget. Je pense que le terme de décalage n'est pas approprié puisque vous auriez dû avoir le courage de dire suppression. Je tiens à vous faire remarquer que ce projet est le dernier d'ailleurs concernant les cimetières, financé par l'Agence de l'Eau et plutôt très bien subventionné par les temps actuels, avec donc un risque évident de perdre une subvention de près de 200 000 €. Je vous fais grâce d'autres annulations et d'autres reports.

Au vu de toutes ces décisions, j'observe qu'il est plus facile de promettre en campagne que de réaliser lorsque l'on est en responsabilité, et que le quotidien vous rappelle toutes les contraintes budgétaires. Nous venons de le voir.

À la lecture de vos choix budgétaires, le constat est sans appel. Ce budget donne malheureusement le ton de votre majorité. Votre priorité ne semble pas être celle de construire pour l'avenir de notre Ville, mais bel et bien de remettre systématiquement en question les décisions prises, comme je le disais, par l'ancienne municipalité.

Je crains que ce ne soit pas la dernière étape mais plutôt, la première étape et je crains que par la suite les propos que je viens d'évoquer seront confirmés. Nous aurons l'occasion certainement de le constater prochainement sur l'un de nos projets phares que nous avons initié. Vous savez aussi que de temps en temps une petite note d'humour cela ne fait jamais de mal lors d'un Conseil Municipal, je propose donc de démolir les toilettes du Bungert que vous aviez vilipendées. Pour information, ce sont 16 000 passages, des conditions de propreté exemplaires pour une ville qui est tournée vers le tourisme.

Votre objectif est aujourd'hui clairement affiché, faire table rase du passé. Vous aurez compris que dans ces conditions, notre groupe votera contre cette délibération. Merci Monsieur le Maire, merci Mesdames, Messieurs les conseillers de m'avoir écouté ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur STOECKEL. Y-a-t-il d'autres interventions ? ».

Monsieur STAEDLIN : « Oui Guy. Merci Monsieur le Maire. Je vais intervenir sur un point qui est inscrit au budget supplémentaire, à savoir celui des travaux de voirie et notamment la mise à sens unique de la rue du Général de Gaulle et de la rue Anatole Jacquot. Alors, sans vouloir entamer aujourd'hui de polémique, il y a un article de presse qui est paru aujourd'hui et qui dit « les Thannoïis qui circulent régulièrement dans le centre-ville vont devoir redoubler de prudence ». C'est la première phrase de cet article. Je souhaite simplement dire quel était le principe qui a présidé à ces aménagements routiers et de circulation, c'était un principe fondamental, celui de la sécurité. Sécurité, parce que les carrefours de la Demi-lune et du poste de police sont des carrefours accidentogènes. Sécurité, pour limiter le transit par le centre-ville. Vous savez tous que le centre-ville de THANN sert également de déviation, entre guillemets, à la RD 1066 aux heures de pointe du matin et du soir. L'objectif de ces aménagements était d'entraver ce transit. Et ceci est une option qui a été prise de longue date par les municipalités successives depuis l'abandon du projet de grande déviation de la ville. Sécurité, pour les piétons et les cyclistes, bien sûr, qui sont d'autres usagers du centre-ville et essayer de leur donner un peu plus de place, c'est vrai, peut-être au détriment des automobilistes. Sécurité aussi et surtout, pour les enfants qui se rendent à l'école du Bungert et nous pensons plus particulièrement aux enfants qui étaient scolarisés à l'école du Steinby et dont les parents demandaient avec force la sécurisation de la traversée de la ville et du centre-ville jusqu'à leur nouvelle école. Les aménagements et cheminements piétons du carrefour de la médiathèque en découlent. La circulation à sens unique de la rue Anatole Jacquot a apaisé cette rue et a aussi offert des places de stationnement supplémentaires le samedi matin, renforçant ainsi l'attractivité du marché au centre-ville. La remise à double sens de cette rue va donc à l'encontre de ces objectifs de sécurité comme de celui de l'attractivité du marché et de son centre-ville. Enfin, l'accès au centre-ville à compter de ce soir demandera plus de vigilance et de prudence aux Thannoïis. Cela va à l'encontre d'un apaisement de la circulation dans notre cœur historique, apaisement propice à sa fréquentation, à l'agrément de sa découverte et très simplement, à contre-courant des tendances générales d'aménagement urbain qui souhaitent donner plus de place aux piétons, aux cyclistes et moins aux voitures. Ce sont des sujets que le cabinet LESTOUX a évoqué avec nous quand nous avons travaillé avec lui pour l'aménagement du centre-ville et du commerce, et que nous pouvons retrouver dans les travaux d'un universitaire de Lille, Monsieur Frédéric HERAN, économiste et urbaniste. Voilà, je vous remercie Monsieur le Maire. Merci chers conseillers municipaux pour votre écoute ».

Monsieur le Maire : « Merci Guy. Y-a-t-il d'autres remarques dans l'immédiat ? ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Une enveloppe de 40 000€ est fléchée afin d'aider les familles Thannoïises à inscrire leurs enfants dans des associations culturelles, sportives et solidaires locales. Cette proposition m'interpelle et suscite de vraies questions. Vous vous apprêtez à redistribuer directement de l'argent issu des impôts des Thannoïis à une partie seulement de la population. Or, en principe, l'impôt collecté doit être destiné au plus grand nombre et servir le bien commun. L'argent public doit profiter à tous. Distribuer 40 000€ par an, cela représente 240 000€ sur l'ensemble d'une mandature. Ces 240 000€ auraient pu, par exemple, servir à la réfection du centre sportif qui en a cruellement besoin. Le rénover et l'agrandir, ce serait cela le bien commun plutôt que l'intérêt de quelques-uns. Par ailleurs, plusieurs questions concrètes se posent. À quelles familles s'adressent ces aides ? À toutes, aux familles à revenus modestes ? Sur quels critères et pour quel montant ? Serait-il le même pour tous ? Et pourquoi cette mesure ne s'adresserait-elle pas aussi aux adultes et aux seniors aux revenus modestes ? Enfin, qui va gérer ce dispositif au quotidien ? Je m'interroge également sur l'objectif réel de cette mesure. Si elle concerne des familles dont les enfants sont déjà inscrits dans des associations ou qui auraient fait la démarche, de toute façon, cela s'apparente simplement à un effet d'aubaine et non à un encouragement. Si l'objectif est social pour permettre à des familles défavorisées d'inscrire leurs enfants, nous savons par expérience que le frein est souvent plus culturel que financier.

Nous les avons déjà accompagnées par le biais du CCAS en fonction de leur quotient familial, mais cela n'a fonctionné que de façon très marginale. Ce n'est donc pas le levier le plus efficace. De plus, nos associations Thannoises ne manquent pas d'adhérents. Elles font déjà le plein. Leur vraie difficulté aujourd'hui, c'est de trouver des bénévoles pour encadrer ces jeunes. Alors que nous venons de le voir, la dotation globale de fonctionnement baisse de 7,7 % et que vous avez défini tout à l'heure la capacité financière de compliquée, distribuer 40 000 € par an de cette manière pose donc de sérieuses questions sur l'efficacité de l'utilisation des deniers publics ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y-a-t-il encore d'autres interventions ?

Je vous propose de commencer en deux temps. Dans un premier temps vous avez parlé de bienveillance, Monsieur STOECKEL, donc, dans un esprit de bienveillance, je vais répondre point par point de manière très pondérée. Dans un deuxième temps, je vais essayer de prendre un peu de hauteur pour une vision un peu plus globale de la situation, puisque ce qui importe aussi, c'est la vision d'avenir que nous voulons porter pour la Ville de THANN, le projet que nous voulons porter et la manière dont nous voulons le porter.

Il y a différentes choses qui ont été dites. Déjà, je suis surpris que le Conseil Municipal soit un lieu de débat. Nous avons récemment une séance de commission des finances où nous étions entre 12 et 15 membres présents et il n'y a pas eu d'interventions. Donc, je suis surpris que tout à coup, en séance publique, il y ait trois interventions. Quant à la situation financière de la Ville, je ne peux pas vous laisser dire que je la découvre. Je pense qu'il y en a certains ici qui ont assisté régulièrement aux séances du Conseil Municipal. Je suis régulièrement intervenu pour parler d'un effet ciseau, baisse des recettes et augmentation des dépenses sur le long terme. Aujourd'hui, en fait, ce qui arrive, ce n'est pas une surprise. Je veux dire que c'est une suite logique du fait que pendant des années, les dépenses augmentaient plus vite que les recettes. Avec l'inflation, nous avions des recettes qui étaient un peu dynamiques. Mais quand on réduit les recettes et que les dépenses, elles, continuent d'augmenter, nous nous retrouvons avec le gap que nous avons aujourd'hui. Cette année, nous arrivons à l'absorber. C'est pour cela aussi que nous avons fait un gros travail de révision, parce qu'à un moment donné, justement, dans un esprit de responsabilité, nous avons été obligés de faire des choix. Vous avez parlé de bienveillance. Dans un esprit de bienveillance, à aucun moment je n'ai remis en cause votre mandature, Monsieur STOECKEL. J'ai parlé de la responsabilité de l'État, mais je n'ai justement pas attaqué le bilan de l'équipe sortante. Nous aurions parfois des choses à dire, mais justement, je pense qu'il vaut mieux regarder devant que derrière. C'est pour cela que je n'ai pas voulu vous remettre en cause ».

Monsieur STOECKEL : « Bilan auquel vous avez participé Monsieur le Maire ».

Monsieur le Maire : « Merci Monsieur STOECKEL. Je vous redonnerai la parole, mais j'aimerais continuer. Nous aurions eu des choses à dire sur la frustration. Je veux dire que globalement cette année, nous devons emprunter 1 000 000 € pour des projets que nous n'avons pas choisis. Évidemment, comme vous le disiez j'étais déjà élu, mais on n'écoutait pas forcément ce que j'avais à dire. Je n'apprends rien à personne, que si je faisais les mêmes interventions d'année en année, c'est parce qu'elles n'étaient pas suivies d'effet. Avant, on parlait de solidarité. J'ai régulièrement fait état des écarts de développement entre les communes de THANN et de CERNAY, notamment. Je veux dire que nous n'avons pas du tout les mêmes recettes alors que nous vivons dans la même Communauté de Communes. Aujourd'hui, nous constatons finalement ce que j'annonce depuis des années. Ce n'est pas pour vous dire regardez je l'avais bien dit mais si vous pouvez quand même me reconnaître une chose, c'est que j'ai eu une constance dans ce discours et aujourd'hui nous nous en rendons compte. Et forcément les écarts de développement entre les deux communes ne peuvent que grandir puisque d'un côté la Ville de CERNAY a des ressources et nous, aujourd'hui il ne nous restera à la fin de l'année, comme nous l'avons vu dans la présentation d'Aude, qu'un delta de 60 000€ pour investir. Ce n'est pas avec 60 000€ par an que nous allons réussir à faire, ne serait-ce que les vitraux. Pour la tranche 2 à 1 200 000 €, il nous faudrait 20 ans avec les 60 000 € dont nous disposons par an. Nous ne sommes pas sortis de l'auberge et pendant ce temps nous ne pouvons rien faire d'autre.

Je prends point par point parce que c'est important d'avoir un échange complet. Je ne comprends pas le vote contre, parce que ce budget, c'est un peu le vôtre. Nous, nous n'avons eu que très peu de marge de manœuvre. J'aimerais quand même rappeler que le 10 mars, 5 jours seulement avant le premier tour des élections municipales, je ne comptais pas le dire, mais quand même, à un moment donné, il faut le dire parce que c'est un peu fort de café toutes ces interventions, donc 5 jours avant le premier tour des élections municipales, vous avez signé les engagements de dépenses pour la rénovation du centre administratif. Cela représente 300 000 € environ, et je veux dire cela ne laisse aucune marge de manœuvre pour l'équipe qui est élue 5 jours après et qui est obligée de mettre en œuvre ce projet qu'elle n'a pas décidé.

De deux choses l'une, soit vous étiez réélus et vous pouviez attendre une semaine pour mettre en œuvre le projet, soit vous n'étiez pas réélus et je pense que cela aurait été dans un esprit de courtoisie démocratique, que de laisser au successeur le choix du projet. Néanmoins, dans un esprit de responsabilité, les engagements qui sont pris, nous ne les renions pas. C'est pour cela que nous allons mettre en œuvre les chantiers qui ont été décidés, notamment celui de la rénovation de l'accueil du centre administratif. Je ne dis pas que nous sommes contre philosophiquement, je dis juste que nous n'aurions pas réalisé un projet pour ce montant. Et d'ailleurs c'est dans le même esprit que nous n'allons pas détruire. Vous le dites-vous même, c'est plus facile de détruire que de construire. Nous n'allons pas détruire ce qui a été fait quand bien même nous pensons que nous aurions pu faire pour moins cher. Je pense notamment aux toilettes du Bungert, où nous aurions pu avoir le même système mais géré en régie et cela aurait coûté beaucoup moins cher. Nous n'allons pas détruire les toilettes pour autant et je note qu'en termes de coût, cela coûte à peu près aussi cher que la dépense de 40 000 € que vous décriez pour le passeport associatif jeune. Voilà ce qu'il y avait à dire sur les travaux du centre administratif.

Sur les travaux de la piste cyclable, j'ai plusieurs choses à préciser. Il n'y avait pas de piste cyclable avant, il y avait une bande cyclable, ce qui n'est pas du tout la même chose pour faire du vélo tous les jours, notamment pour aller au travail. Je sais que les contresens cyclables sont très dangereux. Nous ne sommes pas là pour raconter notre vie, mais néanmoins, je veux dire, que c'est bien d'avoir du bon sens et du concret sur le terrain. Il y a 10 ans, quand j'allais travailler à Colmar, je circulais sur un même aménagement que ce que nous avons rue du Général de Gaulle et une voiture qui arrivait dans l'autre sens, qui regardait seulement dans le sens d'arrivée des voitures, m'a percuté. Je connais donc le sujet pour avoir touché le sol de très près ainsi que les enjeux d'une bande cyclable qui n'est pas une piste cyclable. Une piste cyclable doit être séparée des véhicules, ce qui n'était pas le cas. J'ajoute que si nous avions voulu aller au bout, nous aurions dû supprimer le stationnement sur le côté droit de la route parce que ce qui était dangereux aussi c'étaient les portières des véhicules qui s'ouvraient. Nous avons un centre-ville qui est ancien avec les avantages et les inconvénients, sans forcément avoir la largeur pour faire des pistes cyclables. De plus lorsque l'on circule à vélo, on roule au milieu de la route pour être en sécurité, dans une zone de rencontre dans laquelle la vitesse est limitée et dans laquelle les piétons et les cyclistes sont prioritaires.

Nous avons mis en œuvre ce changement qui était, je le rappelle, plébiscité et sollicité par les Thannois. À un moment donné, si nous voulons que les gens aillent voter, il faut peut-être mettre en œuvre ce qu'ils attendent, parce que sinon il faut s'attendre à ce que les gens n'aillent plus voter si nous faisons le contraire de ce qu'ils attendent. Et j'entends aussi qu'il faudrait parfois avoir un portage politique plus fort. Le problème qui a nui à ce projet, c'est que dès le début les Thannois n'ont pas compris le pourquoi de ce projet.

Concernant le local du Potier, nous n'avions pas de religion sur le sujet, simplement le porteur de projet qui a été choisi, désigné, a émis à plusieurs reprises des conditions suspensives. A un moment donné, dans tous les projets immobiliers, il peut y avoir des conditions suspensives. Simplement, au bout d'un moment, quand on veut avancer, il faut que tout le monde veuille avancer. Si on suspend tout, on n'avance plus.

2ème point, nous avons des craintes d'ordre technique et d'ordre financier, puisque-il nous a quand même posé des questions sur la destination du bâtiment. Cela veut dire qu'il ne connaissait pas exactement la destination et toutes les possibilités sur le bâtiment. Lorsque que le candidat retenu investit 600 000 €, qu'il est déjà potentiellement acquéreur du bâtiment et qu'il nous pose certaines questions, clairement, je me pose des questions sur la capacité technique à supporter le projet. Il y avait des travaux qui n'étaient pas anticipés et donc j'embraye sur l'aléa financier. Si l'investisseur ne maîtrise pas la technique sur un tel projet, il ne maîtrise pas non plus le volet financier. Nous ne voulions pas nous retrouver face à la Collégiale avec une verrue comme celle de la Schnapskappala, rue Curiale qui est un bâtiment qui a été vendu par la Ville il y a une vingtaine d'années et qui aujourd'hui est laissé à l'abandon. Nous ne voulions pas prendre ce risque face à la Collégiale, surtout eu égard aux enjeux que nous avons évoqués précédemment. Si nous mettons des moyens dans la préservation de la Collégiale, ce n'est pas pour développer des verrues autour. Je dis cela sans animosité envers personne, mais à un moment donné, il faut quand même que nous soyons clairs. Nous ne le faisons pas parce que nous avons envie de le faire, nous le faisons parce qu'il faut que nous soyons dans un esprit de responsabilité. Il expliquait également que son projet dépendait de subventions et qu'à quelques milliers d'euros près, ça ne se faisait pas. Quand on investit 600 000€ sur un tel projet, il y a des aléas financiers. Nous trouvions que l'enveloppe des projets était sous-estimée. Sachant qu'il n'est déjà pas en mesure d'absorber 10 000 €, s'il devait faire face un aléa qui l'empêche de poursuivre les travaux, nous arrivons exactement à la situation que nous voulions éviter.

Ensuite, il y a certains choix que vous contestez, c'est votre droit. Néanmoins, nous appliquons un programme qui a été choisi très majoritairement par les Thannoïis dans le même esprit démocratique que j'évoquais. C'est aussi un esprit de responsabilité que d'appliquer ce pourquoi nous avons été élus. On reproche souvent aux élus de ne pas faire ce qu'ils ont dit. Je prends l'exemple du sens interdit, nous avons dit que nous le supprimions, nous ne l'avons pas inscrit dans le programme, mais nous l'avons fait. Ce n'est pas en supprimant un sens interdit que nous allons redynamiser une ville. Nous, ce n'était pas le cœur de notre programme. Néanmoins, pendant la campagne, nous avons réalisé une consultation citoyenne, nous avons été interrogés et nous nous sommes engagés clairement. Nous avons donc dit ce que nous ferons et nous avons fait ce que nous avons dit. Je pense que cela aussi peut paraître très simpliste à dire, mais je pense qu'à un moment donné, il faut repasser par le bon sens et par des choses simples.

Après, je note un certain nombre de choses, sur l'engagement, le passeport associatif jeune. Ce passeport s'adresse à ceux qui s'engagent dans les associations. Nous préférons la carotte au bâton. Effectivement, ceux qui ne s'engagent pas dans les associations, ne sont pas aidés. Quand on parle des bénévoles, c'est justement en formant les bénévoles aujourd'hui que l'on forme les bénévoles de demain. J'entends tout ce que vous dites, mais à un moment donné nous avons deux options, soit nous regardons la situation telle qu'elle est et nous nous demandons pourquoi c'est comme ça, ou alors nous regardons la situation telle qu'elle pourrait être et nous nous demandons pourquoi pas. Nous avons plutôt envie d'aller dans ce sens. Concernant l'idée de l'impôt qui bénéficie à certains et pas à tous, les aides du CCAS aussi s'adressent à un public restreint. Concernant les dépenses de la vie, il y a des dépenses qui s'adressent à tout le monde, mais il y a pleins de dépenses qui s'adressent à un public restreint. Quand on aide la librairie Bisey, on aide un public restreint. Quand on aide le CCAS, on aide un public restreint. Je ne vois pas en quoi cela est une nouveauté. Et oui, nous n'avons pas honte de dire que nous voulons soutenir ceux qui s'engagent. Oui, c'est un sacrifice. Oui, cela a un coût. Mais nous l'assumons et les Thannoïis ont choisi. On ne peut pas qualifier cela d'orthodoxie budgétaire, et ce n'était toutefois pas dans mes propositions, mais néanmoins, j'ai une équipe autour de moi, une équipe qui m'a proposé ce sujet. Je ne peux pas décider tout seul. Nous avons décidé collégialement. Toute l'équipe était dans la construction du projet. Nous l'avons annoncé aux Thannoïis et nous n'allons pas faire le contraire.

Je rappelle quand même que dans le budget qui nous a été proposé initialement, il y avait plus de 3 000 000 € d'emprunt. Aujourd'hui, nous sommes encore à 1 100 000 €, ce qui n'est pas négligeable. Et ce qui est d'autant plus frustrant pour nous c'est que cet emprunt finance des projets que nous n'avons pas choisis. Nous empruntons pour financer des projets que nous n'avons pas choisis et malgré cette frustration, nous ne vous avons pas attaqué, nous n'avons pas dit que cela était dû à l'équipe précédente. À un moment donné il faut avoir de la décence et pas venir nous dire que ce n'est pas notre faute si la situation financière est mauvaise. Pour le centre sportif, vous nous dites qu'il faudrait le faire maintenant, pourquoi n'a-t-il pas été fait avant ? Pour le cimetière, je ne vais pas prendre les services à témoin parce qu'ils ont un devoir de neutralité, mais nous avons eu des discussions encore cette semaine avec le Directeur Général des Services. Nous n'avons pas dit que nous allions annuler le projet, parce que nous n'avons pas prévu de l'annuler. Pour l'instant, ce n'est pas notre priorité et nous l'avons mis en attente. Néanmoins, eu égard aux subventions et nous savons qu'il s'agit de subventionnements conséquents qui seront peut-être les derniers, nous n'avons pas annulé ce projet. En revanche, vu l'argent qui nous reste, nous n'aurons pas les moyens de nous lancer cette année. Nous n'avons pas validé ce projet de suite mais nous ne l'excluons pas. Ce projet est en attente. C'est donc du délit de faciès puisque vous nous dites que nous l'avons supprimé alors cela est totalement faux. Après, à un moment donné, même si un projet est subventionné, cela reste de l'argent public. Il faut donc le faire si nous en avons vraiment besoin. Il faut également se rappeler que cela a un coût supplémentaire pour la ville. Je n'ai rien contre la végétalisation du cimetière. Toutefois, se pose la question de priorisation aujourd'hui, à une époque où il nous reste 60 000 € net pour investir à la fin de l'année. Ce n'est rien du tout. Lors du mandat précédent nous étions à environ à 600 000 € net en moyenne. Ce n'est pas énorme, mais c'est quand même 10 fois plus. Avec 60 000 €, nous ne sommes même plus dans l'enjeu d'investir. Nous sommes dans l'enjeu de préserver, de rester en équilibre de fonctionnement avant que le Préfet ne débarque. Je ne veux pas faire un discours catastrophique ».

Monsieur STOECKEL : « Arrêtez s'il vous plaît avec le Préfet. J'ai déjà entendu cela lors du mandat précédent au mien. Là, il faut arrêter parce que vous rentrez dans des considérations qui sont absolument délétères. Nous ne sommes pas du tout dans cet état. Ne mettez pas cela sur la table. J'ai connu cela et je ne peux pas l'accepter ».

Monsieur le Maire : « Il faut accepter les faits. Je ne jette la pierre à personne ».

Monsieur STOECKEL : « Nous avons également réduit l'endettement. Et lorsque nous avons réduit l'endettement, on nous disait, mais il faut investir, il faut emprunter ».

Monsieur le Maire : « À un moment donné, je veux dire que nous ne pouvons pas aller sur un terrain sentimental. Il faut rester rationnel. Encore une fois, je dis cela sans remettre personne en cause, c'est factuel. Si nous sommes en déséquilibre de fonctionnement, le budget ne passe pas et nous sommes à 60 000 € d'être en déséquilibre de fonctionnement. Nous avons des normes prudentielles. Nous surévaluons toujours les dépenses pour avoir plutôt de bonnes surprises que de mauvaises surprises. C'est une bonne pratique budgétaire. Néanmoins, je veux dire qu'à un moment donné, si nous sommes en déséquilibre de fonctionnement et nous ne sommes pas loin de l'être, là oui, le Préfet débarque. Et ce n'est insulter personne que de le dire, c'est factuel. Si nous commençons à s'énervier contre les faits, nous n'allons pas réussir à trouver les solutions.

Je pense avoir répondu à un certain nombre de points. J'aimerais simplement donner un peu de vision globale. Moi, j'aimerais faire part de la détermination qui est la nôtre, celle de mon Conseil Municipal, de notre majorité. Nous avons évoqué en groupe majoritaire, quelle communication nous souhaitions adopter. Nous nous sommes dit que nous n'allions pas charger les équipes précédentes parce que ce n'est pas notre état d'esprit. Au début du mandat, quand j'ai dit que je tendais la main, c'était dans un esprit de bienveillance. Cela est une réalité quand nous avons tendu la main à l'opposition pour le Centre Socioculturel. C'est peut-être un point de détail mais cela ne s'était jamais fait auparavant. Le fait qu'un élu d'opposition soit 1er vice-président du Pays Thur Doller, je l'ai fait et je ne le mets pas dans la balance. Je l'ai fait parce que je pense que Guy est un bon candidat et je ne le regrette vraiment pas. C'est aussi une première, nous aurions très bien pu décider de répartir les postes au sein de la majorité. Je ne le mets pas dans la balance, et que l'on ne me fasse pas dire ce que je n'ai pas dit, mais à un moment donné, on ne peut pas me dire que nous ne sommes pas dans la bienveillance. Le seul élément que j'ai attaqué dans mon propos introductif, c'est l'État qui remet en cause les finances. Donc aujourd'hui, le budget supplémentaire que nous proposons est grandement inspiré de l'équipe précédente. Je ne peux pas vous forcer à le voter, mais je peux que vous inviter à changer d'avis. Parfois on se grandit en changeant d'avis, et après nous nous demandons quelles sont vos propositions. Parce qu'il y a un certain nombre de critiques. Maintenant quelles sont les propositions pour mettre en œuvre tous les projets que vous avez évoqués, tout en gérant l'équilibre financier, sachant que nous avons une marge de manœuvre financière de 60 000 € et que je rappelle que le budget qui nous a été présenté au mandat précédent pour l'ensemble Cosec/Blosen s'élevait quand même à 27 000 000 €. Je veux bien mettre des ronds dans les carrés, mais il faut quand même me donner des pistes parce que là je vous rejoins, la critique est facile, l'art est parfois plus difficile. Néanmoins, dans un esprit constructif, travaillons ensemble. Nous sommes tous présents en commission des finances, alors proposons des solutions en réunion de travail. Je vous invite à revoir votre avis sur ce sujet et avant de passer aux voix, je sais que Madame la 1ère adjointe voulait s'exprimer. Est-ce toujours le cas ? »

Madame MANN : « Non, tu as vraiment tout dit ».

Monsieur le Maire « Merci Madame MANN. Y a-t-il d'autres interventions ? ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste vous dire que j'étais très étonnée par le tableau que vous avez décrit au sujet du Potier. C'est un projet dont je me suis occupée personnellement et je peux vous dire que je suis très étonnée. Les choses peuvent avoir évolué. Néanmoins, au niveau du financement, j'ai eu devant les yeux la capacité financière de ces 2 investisseurs, soutenus par des banques suisses, ce qui n'était quand même pas rien. Avez-vous pu répondre à toutes les questions suspensives qu'ils vous avaient posées ? Et deuxièmement, vous avez fait un procès en incompétence à un des 2 investisseurs. Et pourtant, ils en étaient à leur 5ème rénovation de bâtiment. Il y en avait un qui était financier, l'autre était plutôt dans la rénovation. Ces deux personnes apparaissaient en duo très solide. Donc vous voyez, cela m'étonne fortement. Agorastore est aussi une plateforme très sérieuse qui vous permet d'avoir une sélection de candidats qui tiennent la route. Je suis vraiment étonnée et je vous remercie de m'écouter Monsieur le Maire si vous voulez bien ».

Monsieur le Maire : « Nous vous écoutons Madame BAUMIER-GURAK ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Et bien non, puisque vous avez passé votre temps à parler à votre voisin de droite. Alors, voulez-vous que je recommence ou avez-vous tout enregistré ? ».

Monsieur le Maire : « Je n'enregistre rien mais je comprends encore le français. Nous n'avons fait de procès en incompétence à personne. J'ai émis des éléments très factuels. La démarche de mise aux enchères a des avantages et des inconvénients. Elle a ses inconvénients car pendant la période d'acquisition, l'investisseur était en relation avec l'intermédiaire qui avait été choisi. Et une fois entré dans le dur des affaires, il a modifié sa position, ce qui n'est pas anormal. Nous avons tous le droit de changer d'avis. Mais à un moment donné, nous gérons l'intérêt général et je pense avoir donné notre position par rapport aux craintes que nous avons eues. Évidemment, nous pouvons jouer à la roulette russe et se dire que tout va bien se passer. Mais nous pouvons aussi nous dire que si cela se passe mal, tout le monde nous le reprocherait. Vu l'attitude qui est la vôtre ce soir, vous seriez les premiers à le faire d'ailleurs. Il y a des projets que vous avez soutenus et vous allez voter contre le budget supplémentaire ce soir alors que nous allons mettre en œuvre les projets que vous avez voté précédemment. Si nous avons décidé de réaliser le projet du Potier et si cela ne marchait pas, vous nous auriez également fait le reproche. Je veux bien entendre beaucoup de choses mais me dire noir et ensuite me dire blanc et me dire que je dois voter pour les deux à la fois, à un moment donné il faut choisir. Vous le savez, vous avez été en responsabilité et je vous invite justement à rester dans cet esprit de responsabilité, cet esprit qui commande, je pense, de voter un budget que vous avez choisi. Je pense que ce serait incompréhensible et cela serait encore beaucoup plus mal vécu par la majorité qui se dit pourquoi sommes-nous obligés de supporter les dépenses que nous n'avons pas choisies. Et en plus, ceux qui ont signé la validation d'un projet 5 jours avant les élections municipales, viennent nous faire la leçon et nous dire qu'il fallait faire les choses autrement ».

Monsieur STOECKEL : « Ce projet que nous avons signé 5 jours avant, datait d'il y a 3 ans. L'adjoint Monsieur JACOB était encore présent, paix à son âme. Et ce projet a pris du retard pour des raisons diverses que vous connaissez, si vous vous êtes bien renseignés. Et lors de la dernière année, ce projet a avancé plus vite que prévu et il fallait aussi pour le bien-être des agents, passer à cette étape de réalisation ».

Monsieur le Maire : « Je note donc que vous votez contre votre budget, ce qui ne manque pas de sel ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57,

Vu la délibération n°3a du 31 janvier 2026 prenant acte du débat des orientations budgétaires 2026,

Vu la délibération n°2a du 21 février 2026 portant adoption du Budget Primitif 2026,

Vu la maquette budgétaire M57 du budget supplémentaire 2026,

Considérant que le Budget Supplémentaire 2026 sera voté par nature,

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir la présentation du projet de Budget Supplémentaire 2026 de la Ville de Thann,

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, Mme BAUMIER-GURAK, M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. STAEDLIN ayant voté contre :

- adopte le projet de Budget Supplémentaire 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 214 100,12 euros**, établit conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, et tel qu'il figure dans le rapport budgétaire annexé à la présente délibération.

4e- Bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement gérés en autorisation de programme (AC/CP)

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire pour les budgets répondants à la nomenclature budgétaire et comptable M57, de présenter un bilan sur la gestion pluriannuelle des crédits, à l'occasion du vote du Compte Financier Unique.

Madame Aude BINDER rappelle que :

- la procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Ainsi, la commune ne supporte pas à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice,
- l'autorisation de programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours.

Sur l'exercice 2025, le Conseil Municipal avait acté la clôture des AP/CP suivantes, dont les études et les travaux étaient achevés :

Libellé	N° AP	N° Opération	Montant des AUTORISATIONS DE PROGRAMME TTC (AP)			TOTAL DES CP réalisés	SOLDE
			AP ouvertes	AP Révisées	Montant total de l'AP		
Rues Kléber/Malraux	3	20170120/20200120	1 391 240,40 €	-273 655,09 €	1 117 585,31 €	1 115 636,06 €	1 949,25 €
Collégiale Tour du clocher	4	20190230	1 356 300,00 €	-76 300,00 €	1 280 000,00 €	1 256 077,53 €	23 922,47 €
Engelbourg tranche 2021-2022	5	20210080	360 000,00 €	20 000,00 €	380 000,00 €	371 344,73 €	8 655,27 €
Rénovation école du Bungert	6	20190210	1 320 000,00 €	0,00 €	1 320 000,00 €	1 293 197,05 €	26 802,95 €
Reconstruction tennis	7	20200080	1 308 000,00 €	42 000,00 €	1 350 000,00 €	1 344 214,71 €	5 785,29 €
TOTAUX			5 735 540,40 €	-287 955,09 €	5 447 585,31 €	5 380 470,08 €	67 115,23 €

Lors de la séance du 29 mars 2025, une Autorisation de Programme intitulée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) -Thann-Centre », portant le numéro 25-01, avait été créée, avec une affectation sur les opérations comme suit pour un montant total de 370 000 euros :

- 25-01-001 : « Traitement de l'habitat indigne » pour 127 000 €,
- 25-01-002 : « Amélioration énergétique » pour 118 000 €,
- 25-01-003 : « Adaptation au logement » pour 5 000 €,
- 25-01-004 : « Lutte contre la vacance » pour 30 000 €
- 25-01-005 : « Suivi des copropriétés » pour 10 000 €,
- 25-01-006 : « Mise en valeur du patrimoine » pour 80 000 €.

Numéro	Libellé du programme	Autorisation de programme en €	Chapitre	Crédits de paiement en €				
				2025	2026	2027	2028	2029
25-01	Opréation Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU)	370 000,00	204	25 000,00	65 400,00	81 200,00	89 800,00	108 600,00

Cependant, aucun crédit n'a été mandaté sur l'exercice 2025 ; c'est pourquoi les crédits de paiements 2025 pour un montant de 25 000 euros ont été automatiquement lissés sur la dernière échéance de cette autorisation de programme en 2029, conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 29 mars approuvant l'ouverture et l'affectation d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n° 25-01 intitulée « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain-Thann-Centre »,

Vu la délibération n°4b du 26 octobre 2023 approuvant le passage à la M57 et impliquant la mise en place d'un règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du 29 mars 2025 approuvant la clôture de plusieurs Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP),

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, à l'évaluation des politiques publiques et aux archives, à savoir la présentation du bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits de paiements gérés en autorisation de programme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte du bilan dressé dans le cadre de la gestion pluriannuelle des crédits de paiement gérés en autorisation de programme.

4f- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessous, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondant,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	ARDIZIO Jean	17	CHOLAY Jean-Pierre
2	HUMMEL Vincent	18	AYGUN Aleyna
3	SCHAFFNER Bruno	19	MARCEL Valérie
4	BOURQUARDEZ Joël	20	FUCHS Pierre
5	BINDER Aude	21	MANN Delphine
6	SCHILDKNECHT Charles-Edouard	22	SEIGNEZ Mathieu
7	HOELT Brigitte	23	LUTTRINGER Maxime
8	BAUMIER-GURAK Marie	24	FRANÇOIS-WILSER Claudine
9	JULLY Bruno	25	DIET Flavia
10	GAUSSERAND François	26	MALLER Gisèle
11	WOLFARTH Noémie	27	RAKOTONIRAINY-EHRET Marion
12	LAILLY Sandrine	28	RAKOTONIRAINY Tahina
13	HURTH Estelle	29	CORDONNIER Daniel
14	PICCININI Alice	30	DERVIS Mikael
15	STEININGER Alexis	31	REICHERT André
16	STOECKEL Gilbert	32	STAEDELIN Guy

Monsieur le Maire : « Merci Aude. Comme l'a précisé Aude nous pouvons faire des interversions. Certains veulent-ils faire des changements ou cela convient-il à tout le monde ? Il y a une place de libre au numéro 31 parce que nous avons désigné deux fois le Maire. Etant membre de droit, je ne peux pas figurer dans la liste. Nous vous proposons donc au numéro 31 la candidature de Monsieur André REICHERT, ici présent.

J'aimerais simplement dire, parce que cela doit être dit, que nous avons parlé précédemment de bienveillance. Donc toujours dans un esprit d'ouverture et de bienveillance, il y avait 3 personnes qui souhaitaient s'engager, dont 2 qui étaient sur la liste de Monsieur STOECKEL. Evidemment, nous ne les avons pas refusées, même si elles sont extérieures au Conseil Municipal. S'il y a des gens qui veulent s'engager, nous les acceptons évidemment d'où qu'ils viennent. Il y a bien une chose que vous ne pouvez pas remettre en cause, c'est notre volonté, notre esprit d'ouverture. S'il n'y a pas d'autres remarques je vous propose d'adopter le tableau ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- propose une liste de délégués qui formeront la future commission sur laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 16 personnes appelées à siéger au sein de cette instance.

Point n° 5

Affaires de personnel

5a- Recrutement de personnel saisonnier

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, explique à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Pour faire face à des besoins saisonniers notamment au musée dans le cadre de l'ouverture estivale, mais également aux services techniques et à l'accueil du centre administratif pour remplacer des agents en congés, il est fait appel à du personnel saisonnier.

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents saisonniers dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du code précité.

Madame Aude BINDER précise que les besoins recensés seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 :

- 5 adjoints techniques au pôle technique par période de 3 semaines en juillet et août,
- 4 adjoints administratifs au musée (4 mois : de juin à septembre),
- 2 adjoints administratifs au centre administratif municipal (2 mois : fin juin à fin août).

Il est précisé que les postes ouverts au musée pour la période de juin à septembre ne sont pas des postes à temps plein mais sont adaptés aux horaires d'ouverture de la structure.

Enfin d'assurer la propreté urbaine durant la période estivale, il est proposé de renforcer le service, avec un contrat d'accroissement temporaire d'activité de 3 mois à temps plein sous le grade d'adjoint technique – 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir le recrutement de personnel saisonnier afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à recourir au personnel saisonnier pour assurer la continuité du service public et l'accueil au musée,
- arrête leur rémunération selon les modalités décrites ci-dessus,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

5b- Mise à jour du tableau des effectifs

Madame Aude BINDER, adjointe déléguée aux finances, à l'évaluation des politiques publiques, aux ressources humaines et aux archives, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de disposer d'un tableau des effectifs le plus en adéquation avec la réalité des postes ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de tenir compte notamment des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services. La mise à jour du tableau des effectifs est présentée en comité social territorial conformément aux obligations statutaires de la fonction publique.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires :

- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise,
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2026,
- la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2026,
- la création d'un poste d'adjoint technique,
- la création d'un poste d'adjoint administratif.

Les suppressions de postes sont liées à un décès, des départs pour invalidité ou retraite. Pour anticiper les départs, certains métiers avaient été recrutés en amont pour permettre une meilleure transmission des informations notamment sur le poste de secrétaire du Maire, de la menuiserie ou de l'urbanisme.

Deux créations ont eu lieu pour se substituer à deux départs. Il est nécessaire de créer un poste pour le service des espaces verts et un poste pour le service solidarité à l'épicerie sociale.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu les éléments exposés par Madame Aude BINDER, à savoir la mise à jour du tableau des effectifs tenant compte des mouvements et des évolutions nécessaires liées à l'activité des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal tel qu'annexé à la présente délibération,
- prévoit les crédits en conséquence au budget de la Ville.

Point n° 6

Affaires techniques et d'urbanisme

6a- Attribution de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans le domaine des Sapeurs-Pompiers

Monsieur Daniel CORDONNIER, adjoint délégué à la sécurité, à la protection civile, à la prévention des risques, aux forêts, à la chasse, à l'environnement et aux établissements recevant du public (ERP), expose aux membres du Conseil Municipal que deux associations thannoises œuvrent pour la promotion dans le domaine des Sapeurs-Pompiers :

- l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) favorise la formation des jeunes citoyens au métier de Sapeur-Pompier. Elle dispense des cours théoriques et pratiques nécessitant des moyens pédagogiques et l'achat d'équipements vestimentaires spécifiques,
- l'Amicale des Sapeurs-Pompiers organise différentes sorties et rencontres afin de soutenir la vie fraternelle des femmes, des hommes et des familles des Sapeurs-Pompiers du Centre Renforcé de Thann. Elle participe activement à la vie associative et citoyenne de la Ville de Thann lors des commémorations et des manifestations telles que la Fête de la Musique et la Crémation des 3 Sapins.

Il rappelle également que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin (UDSP) poursuit son action en faveur de tous les membres qui la composent, sapeurs-pompiers actifs, jeunes sapeurs-pompiers, anciens et autres civils volontaires.

Les subventions communales permettent à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de :

- financer les activités sportives,
- soutenir les 1 300 jeunes sapeurs-pompiers,
- accorder des subventions à caractère sociale à ses adhérents momentanément en difficulté,
- régler les primes d'assurance annuelle de 150 000 euros.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Afin de permettre à ces différentes associations de mener à bien leurs missions, il est proposé l'attribution de subventions d'un montant de :

- **405 €** à l'association Jeunes Sapeurs-Pompiers,
- **1 350 €** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
- **1 060 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers, correspondant aux 53 sapeurs-pompiers actifs auprès de la commune de Thann, soit 20€ par personne.

Vu les éléments exposés par Monsieur Daniel CORDONNIER, à savoir le versement de subventions pour soutenir les associations œuvrant dans le domaine des Sapeurs-Pompiers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le versement de subventions d'un montant de **1 755 €** aux deux associations œuvrant dans le domaine des Sapeurs-Pompiers,
- approuve le versement d'une subvention de **1 060 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux différents mandatements.

Point n° 7

Communications

Lettres de remerciements

- Monsieur Denis BERTOLASO, Maire de TONNEINS, adresse ses plus sincères remerciements à Monsieur le Maire, à son équipe municipale, aux Thannoises et aux Thannoises, pour le soutien manifesté à la suite de tempête Nils et des inondations qui ont durement frappé la ville de TONNEINS en février dernier, et tout particulièrement pour l'aide exceptionnelle de 3 000 euros décidée par le Conseil Municipal.
- Monsieur Jean-Luc HAISMANN, président de l'UST Athlétisme, adresse au nom de l'association et du comité d'organisation, ses remerciements à la Ville de Thann pour son soutien et son accompagnement dans la réalisation de l'événement des Courses du Grand Ballon du 10 mai dernier.

Monsieur le Maire : « Nous avons également été destinataire d'un courrier du Président de la République au sujet de notre délibération de motion de soutien en faveur d'une collectivité unique à l'échelle de l'Alsace.

Pour clore la séance, je vous fais part de quelques rendez-vous à retenir :

- la cérémonie patriotique le jeudi 18 juin au Staufen. En cas de mauvais temps, la cérémonie aura lieu place de la République,
- la fête de la musique le dimanche 21 juin,
- la Crémation des 3 sapins, le mardi 30 juin,
- les traditionnelles festivités dans le cadre de la fête nationale, le lundi 13 juillet,
- ce week-end des 6 et 7 juin bien rempli avec :
 - samedi : concert des Petits Chanteurs de Monaco à la Collégiale, organisé par l'AROC,
 - samedi et dimanche : fête de printemps au parc Albert 1^{er}, organisée par l'association des Turcs du Pays de Thann,
 - samedi : forum sur les troubles du neurodéveloppement au Centre Socioculturel,
 - samedi : théâtre « Rêves » par l'association Double Sens au Relais Culturel,
 - samedi à 14h : inauguration de l'exposition « Les promenades photographiques du Rangen »,
 - samedi : après-midi récréative des Restos du Cœur,
 - samedi : courses du lac de Kruth-Wildenstein,
 - dimanche : invitée au Temple Protestant : Sibylle KLUMPP interroge sur la solidarité internationale,
 - samedi et dimanche : animation aux jardins métissés au Parc de Wesserling,
 - dimanche : fête annuelle de l'Institut Saint-André.

Voici donc un certain nombre d'événements qui animent la vie de notre territoire.

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Mesdames et Messieurs, nous avons appris que La Poste changerait ses horaires d'ouverture à partir du 31 août prochain ».

Monsieur le Maire : « Pardon, mais juste à un moment donné, je ne vais pas empêcher l'expression. Simplement, nous avons un délai à respecter dans le cadre du règlement intérieur. Je précise que vous avez été les premiers à m'empêcher d'utiliser ce droit d'expression. Dans un esprit d'ouverture et de bienveillance, je vais le respecter. Mais encore une fois, franchement, je me dis que ce n'est pas du tout constructif.

Le budget que vous avez mis en œuvre, vous ne le votez pas et vous faites tout le contraire de ce que vous avez fait pendant 6 ans. Donc à un moment donné, il y a des règles, il faut les respecter. Néanmoins, dans un esprit d'ouverture, je vous laisse la parole ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Merci Monsieur le Maire. Actuellement, les guichets sont ouverts en semaine de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, ainsi que le samedi matin de 8h30 à 12h00. Les changements annoncés vont réduire ce service. Pendant la période estivale, les guichets seront fermés le mercredi toute la journée, soit 7 h d'ouverture en moins chaque semaine. À partir du 31 août, ils ne seront plus ouverts que de 9h à 12h et de 14h à 17h, soit une perte de 5h30 par semaine. Cette décision est difficile à comprendre. En effet, lors de la fermeture du guichet de vente des billets de train en gare de THANN, la Région Grand Est avait choisi de confier la vente des billets régionaux et des TER à La Poste. Ce choix avait été motivé par sa situation tout près de la gare et par ses horaires plus larges qui permettait de rendre service aux voyageurs. Cette décision est aussi très décevante. Lors de la réunion du 4 novembre 2025, en présence de La Poste, de la directrice de la Région Grand Est pour le Haut Rhin et des services de Strasbourg, le représentant du groupe La Poste, Monsieur LECORNET s'était engagé à maintenir les horaires actuels à la suite de la demande insistante de Monsieur le Maire, Gilbert STOECKEL. Cette situation est pénalisante pour les usagers thannois et les habitants des communes voisines. Il est aujourd'hui difficile d'acheter ses billets en gare de THANN, directement aux bornes automatiques, car celles-ci sont régulièrement en panne. Les usagers ont donc un réel besoin de ce guichet. De plus, cette réduction des horaires ne tient pas compte de l'affluence. Quiconque s'y rend sait que l'attente est déjà souvent longue, trop longue. Réduire les heures d'ouverture va encore accentuer ce phénomène et c'est vraiment regrettable pour notre population. C'est pourquoi, au nom de notre équipe, je vous demande, Monsieur le Maire, ce que vous comptez faire pour le maintien des horaires d'ouverture actuels et empêcher leur réduction. Et sachez que dans un esprit de coopération, nous vous soutiendrons ».

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour ce soutien. Nous avons rencontré Monsieur LECORNET très peu de temps après notre élection. Il nous a effectivement annoncé qu'il vous avait fait part d'un certain nombre de mesures de fermeture. Nous avons évidemment adopté la même posture que vous, c'est à dire que nous sommes totalement alignés et que nous voulons maintenir les horaires d'ouverture actuels de La Poste. Il nous a fait par des mêmes décisions. Il nous a tenu le même discours qu'à vous. Que puis-je dire sur la gare ? Si vous me demandez de répondre, il faut peut-être écouter la réponse. À un moment donné, nous avons parlé de la vente de billets. Aujourd'hui, la vente de billets est assurée par La Poste parce qu'il n'y a plus de guichet à la gare. Je rappelle quand même qu'il y a 2 mois, nous étions plusieurs présents ici ce soir, dont certains ne siégeaient pas encore autour de cette table, je pense à Bruno, à être présents à la manifestation. J'avais proposé que l'on interrompe le Conseil Municipal pour aller manifester. Personne parmi la majorité ne s'est levé pour aller manifester. Donc à un moment donné c'est facile de nous faire l'article aujourd'hui, de nous dire que l'on ne peut plus acheter de billets à la gare alors que quand il fallait se battre nous étions seuls. Donc aujourd'hui qu'allons-nous faire ? Je vais faire ce que j'ai toujours fait, je vais me battre avec toute mon énergie, avec toute celle de notre équipe. Après, je veux dire ça portera ses fruits ou ça ne portera pas ses fruits mais au moins nous nous serons battus, nous ne serons pas restés autour d'une table quand il fallait être sur le terrain. Nous ne serons pas restés autour d'une table à se taire devant la Région de peur que la Région baisse les subventions alors que la Région nous ferme l'IFSI et la gare. Franchement, j'ai l'impression que c'est une blague. Quand je demandais qu'on se mobilise, on me disait non, non, non. Maintenant j'enregistre votre soutien et je le prends. Nous sommes toujours plus forts ensemble que séparément sur le reste. Je vous invite à en reparler au prochain conseil ou je peux également vous proposer une réponse immédiate. Nous n'avons pas de délibération sur table, mais si vous le souhaitez, nous pouvons ajouter ce soir même une motion que je vais vous résumer en quelques termes que le Directeur Général des Services retranscrira ».

Monsieur JULLY : « Pour abonder sur le sujet de la SNCF, enfin de la précarité liée à leurs modifications, il est clair aussi qu'il y a un constat à faire et je pense que vous avez peut-être les moyens aussi de pousser la machine dans le bon sens en imposant des éléments à La Poste. C'est vraiment là que le bât blesse. Concernant la formation assurée pour les applications liées à la SNCF dont ils ont la charge, ils font preuve d'une incompétence totale. Dernièrement, pour les avoir sollicités, les réponses étaient les suivantes : ah oui, mais nous on ne sait pas, nous n'avons pas eu de formation. De plus, La Poste ne met pas à disposition le personnel suffisant associé à cette prestation qui leur est rémunérée par la SNCF. C'est peut-être sur ce point-là qu'il faut agir afin qu'ils aient des compétences car évoquer toujours que le système informatique ne fonctionne pas, c'est un peu de bas étage ».

Monsieur le Maire : « Merci Bruno. Nous essayons également d'obtenir des arbitrages à PARIS. Je connais quelques personnes qui travaillent au siège de La Poste. Nous n'avons pas de garantie que cela marchera, mais si nous n'essayons pas, cela ne fonctionnera pas. Au moment de fermer la gare de THANN, on a nous dit d'aller vers La Poste et aujourd'hui ils réduisent les horaires d'ouverture de La Poste.

Enfin pour nous, cela n'est pas entendable, mais encore une fois ce n'est que la suite logique de ce qu'on nous avait annoncé à l'époque. Je vous propose que nous adoptions ce soir une motion de soutien à La Poste pour maintenir les horaires existants, que dans un esprit de coopération intercommunale et de cohérence, nous ayons les mêmes horaires à THANN et à CERNAY et que nous n'ayons pas une amplitude horaire moindre à THANN qu'à CERNAY, et ceci pour pouvoir soutenir l'attractivité. La Poste n'est plus forcément l'élément central et social que cela a déjà été, mais ce service demeure important. Il faut également que nous ayons des extensions, notamment pour que les gens qui travaillent puissent s'y rendre. Voilà la modélisation que je vous propose. Il faut également préciser l'importance de la formation des agents et le remplacement des effectifs. J'ai bien entendu échangé sur ce sujet avec Sylvie KEMPF, qui était élue ici à THANN, parce qu'à un moment donné, nous n'avons pas la science infuse et nous échangeons aussi avec les gens qui savent. Je tiens à préciser qu'elle n'a pas été remplacée, sur site mais sur le secteur. Ce que je vous demande ce soir, c'est que nous définissions un état d'esprit pour la motion de soutien à La poste, que nous déléguions au maire toute la latitude pour la rédiger. Nous vous la ferons parvenir par mail. Pouvons-nous nous mettre d'accord sur cette proposition ? Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? ? Il n'y a pas d'avis contraire. Je vous remercie et je suis ravi qu'on puisse lutter tous ensemble pour soutenir le bureau de poste. Y a-t-il d'autres points divers ? ».

Madame BAUMIER-GURAK : « Monsieur le Maire, ce sera très rapide. Je voulais vous interroger sur les commissions. Nous étions très attachés à la démocratie participative. Est-ce que les commissions municipales, seront-elles ouvertes à la société civile ? Et si oui, quel en sera le nombre et les modalités ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, comme nous l'avons annoncé pendant la campagne, elles demeureront ouvertes avec 10 personnes de la société civile par commission. Et quant aux modalités, nous verrons en fonction du nombre de candidats, parfois premier arrivé, premier servi. Les modalités devront être déterminées, mais nous allons lancer prochainement l'appel à candidature. Nous en avons parlé avec le Directeur Général des Services cette semaine. À part la commission des finances qui a dû se tenir pour les raisons que nous savons, parce qu'il y avait un conseil sur les points finance, nous n'avons pas encore réuni les autres commissions. Pour mettre en œuvre le travail, nous avons pour l'instant fonctionné en groupe de travail pour avancer en temps, et pour ainsi laisser le temps aux services de se familiariser avec les nouveaux élus et vice-versa. Il n'y a aucun changement pour l'intégration de personnes de la société civile dans les commissions municipales. C'est une volonté que nous portons et nous n'avons pas changé d'avis sur ce sujet. Et pour finir, dans un esprit de convivialité pour celles et ceux qui le souhaitent, presse, public et élus de tous bords, vous êtes invités à un frugal vers de l'amitié, parce qu'à un moment donné, il est important d'échanger ensemble. Bonne soirée à toutes et à tous ».

La séance est levée à 21h40

Le Maire
Charles SCHNEBELEN

Le Secrétaire de Séance
Philippe CHUDANT